

Séance du 16 janvier 2024

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Myriam THEBAULT, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Jérôme CARIOU, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Isabelle RICHARD

Excusés : Michel DESCOMBES CHARREL, Françoise TREANTON

Absent : Bernard RECULEAU

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

DÉLIBÉRATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2023

Une décision modificative est présentée au conseil municipal pour répondre aux besoins suivants :

Dotations complémentaires aux amortissements : 4 900.00 €

La nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2023, prévoit que l'amortissement des immobilisations doit débuter l'année même de leurs acquisitions. Le calcul de ces premières annuités d'amortissement a été réalisé au prorata du temps écoulé depuis la date d'acquisition.

A ces amortissements des acquisitions 2023, s'ajoutent des régularisations de l'inventaire demandées par le Trésor Public.

Au total, le montant exact des crédits manquant au budget pour réaliser ces amortissements est de 4 856.54 €.

- Il est proposé d'augmenter de 4 900.00 € les crédits aux comptes concernés :
042 / 681 et 042 / 2804182

Restitution de la caution au locataire quittant un logement 20 route de Kergoat : 100.00 €

Un locataire a quitté le 31 mars 2023 un logement communal situé 20 route de Kergoat. La commune lui a restitué la caution de 350 € qu'il avait déposé à la signature du contrat de bail. Cette dépense imprévue a entraîné un manque de crédit de 78.20 € au chapitre 16.

- Il est proposé d'augmenter de 100.00 € les crédits au compte 16 / 165.

La décision budgétaire se présente comme suit :

En section de fonctionnement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	011 / 60612	Energie - électricité	- 4 900.00 €
	042 / 681	Dotations aux amortissements	+ 4 900.00 €
Total des dépenses			0.00 €
Recettes			0.00 €
Total des recettes			0.00 €

En section d'investissement :

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	16 / 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 100.00 €
Total des dépenses			100.00 €
Recettes	040 / 2804182	Amortissements des acquisitions 2023	+ 4 900.00 €
	13 / 13461	Subventions (report DETR 2022 accessibilité)	- 4 800.00 €
Total des recettes			100.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de voter les crédits nécessaires à ces opérations en adoptant la présente décision modificative.

DÉLIBÉRATION N°2 : ADMISSION DES PERTES SUR CREANCES ETEINTES

Le comptable du Trésor Public a présenté à la commune la liste des créances éteintes. A la différence des admissions en non-valeur qui ont un caractère provisoire, les créances éteintes ont un caractère définitif. L'irrecouvrabilité des créances éteintes résulte d'une décision juridique. Elle s'impose à la commune et s'oppose à toute action de recouvrement. La liste des pertes est la suivante :

Exercice : 2023 Numéro de la liste : 6143280531 **Budget : Eau**
7 pièces présentes pour un total de : 3148,52

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2017	T-705600000022	435.36
2015	T-711787280031	723.92
2015	T-711788720031	459.71
2016	T-711787580031	255.1
2014	T-711788410031	772.59
2016	T-711788880031	481.31
2014	T-711787480031	20.53
TOTAL		3148.52

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 11 voix pour, 1 contre :

- d'admettre ces pertes sur créances éteintes.

DÉLIBÉRATION N°3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PACTE FINISTERE 2030 POUR L'ANNEE 2024 – VOLETS 1 ET 2

Les projets d'investissements et demandes de subventions suivants sont présentés au Conseil municipal.

VOLET 1

Dans le cadre du volet 1, le Département souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Projet : Programme de voirie 2024

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme de voirie 2024	120 000.00 €	Pacte Finistère 2024 – Volet 1 (80%)	96 000.00 €
		Part communale (20%)	24 000.00 €
TOTAL HT	120 000.00 €	TOTAL HT	120 000.00 €

VOLET 2

Le volet 2 du Pacte Finistère 2030 vise à apporter un soutien aux projets qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire.

Projet 1 : Aménagement d'un city stade

La réalisation de l'opération est prévue au printemps 2024.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Aménagement d'un city stade	85 000.00 €	Pacte Finistère 2024 – Volet 2 (60%)	51 000.00 €
		Part communale (40%)	34 000.00 €
TOTAL HT	85 000.00 €	TOTAL HT	85 000.00 €

Projet 2 : Mise en place d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) autour de l'église Saint Ouen

La réalisation de l'opération est prévue à l'automne 2024.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise en place d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) autour de l'église Saint Ouen	65 000.00 €	Pacte Finistère 2024 – Volet 2 (30%)	19 500.00 €
		DETR 2024 (50%)	32 500.00 €
		Part communale (20%)	13 000.00 €
TOTAL HT	65 000.00 €	TOTAL HT	65 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les projets présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions destinées à financer ces projets, au titre des volets 1 et 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION N°4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 – CHEMINEMENT ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUTOUR DE L'EGLISE SAINT OUEN

La circulaire préfectorale du 23 octobre 2023 rappelle les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2024.

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette entre 20 et 50 % du coût HT de l'opération.

Certaines catégories d'opérations seront subventionnées prioritairement.

La date limite de dépôt des demandes de subvention DETR, au titre de l'exercice 2024, étant fixée au 31 décembre 2023, la commune a donc déposé un dossier de demande pour l'opération suivante : Mise en place d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) autour de l'église Saint Ouen.

La réalisation de l'opération est prévue à l'automne 2024.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Mise en place d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) autour de l'église Saint Ouen	65 000.00 €	DETR 2024 (50%)	32 500.00 €
		Pacte Finistère 2024 – Volet 2 (30%)	19 500.00 €
		Part communale (20%)	13 000.00 €
TOTAL HT	65 000.00 €	TOTAL HT	65 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de mise en place d'un cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) autour de l'église Saint Ouen ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024.

DÉLIBÉRATION N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE – CLASSE DE MER 2024

L'école publique de Quéménéven porte un projet de classe de mer à Crozon du 15 au 19 avril 2024.

Le projet prévoit la découverte de la faune et de la flore de la falaise, de la pêche à pied dans l'estran, du port de pêche de Camaret et quatre demi-journées de navigation.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Stage de mer 2024	7075.00 €	Région Bretagne	1 300.00 €
		Part des familles	1 580.00 €
		Amicale laïque de Quéménéven	2 395.00 €
		Part communale	1 800.00 €
TOTAL HT	7075.00 €	TOTAL HT	7075.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de classe de mer 2024 de l'école publique ;
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

DÉLIBÉRATION N°6 : APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SIVU POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A BRIEC

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, SIVU, pour la construction d'un centre de secours à Briec a été créé le 29 avril 2004. Son objet est énoncé dans l'article 4 de la convention du 10 juin 2005 et fait référence à « la réalisation du nouveau centre de secours et à son amortissement financier jusqu'à son transfert définitif au service départemental d'incendie et de secours ».

Le siège du SIVU se situe à Briec. Le centre de secours assure la sécurité des communes de Briec, Ederm, Landudal, Langolen, Landrevarzec, Quéménéven et Gouézec.

Le SIVU n'est pas maître d'ouvrage pour la construction du centre, son objet est de fédérer les participations financières des communes concernées qui ont versé un fonds de concours de 592 968,60 € au maître d'ouvrage : le SDIS (Centre Départemental d'Incendie et de Secours).

Le fonds de concours était adossé à un emprunt de 585 000 € contracté par le SIVU en 2007 pour une durée de 15 ans. La participation des communes était donc lissée annuellement sur 15 ans en correspondance avec le paiement de l'annuité de l'emprunt. La dernière échéance de l'emprunt a été payée par le SIVU le 10 mai 2022 et remboursée par les participations des communes.

Les derniers comptes de gestion et administratif ont été votés le 20 juin 2023. Il n'y a pas eu de budget primitif en 2023 du fait de l'absence de toute dépense et recette et de l'inutilité de la participation financière des communes. Ceci met fin à l'activité du syndicat qui a rempli son objet.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu et il a vocation à être dissous de plein droit en application de l'article L. 5212-33 a du CGCT.

Les articles L. 5212-33 et L. 5211-26 du code général des collectivités décrivent le processus de dissolution d'un syndicat intercommunal.

Ainsi, les conditions de la liquidation du SIVU n'étant pas réunies à ce stade, la dissolution de celui-ci doit intervenir en 2 temps, via un premier arrêté préfectoral qui met fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2023, puis, après le vote des comptes de clôture par le comité syndical et l'accord entre le comité syndical et l'ensemble de ses communes membres sur les conditions de la liquidation (accord matérialisé par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux de chaque commune membre), un arrêté qui prononce la dissolution.

Dans l'intervalle, le SIVU conserve sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation et son activité se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.

En cas d'obstacle à la liquidation, la répartition sera fixée par le préfet après la nomination d'un liquidateur, qui interviendra au plus tard le 30 juin 2024.

Il n'y a pas lieu de fixer les conditions de liquidation par convention car le SIVU n'a ni passif, ni personnel. Il est donc proposé de régler les conditions de sa liquidation par une délibération portant sur le sort de l'immobilier et du foncier.

Concernant l'immobilier : le SDIS étant maître d'ouvrage du centre de secours et son utilisateur au titre de sa compétence, il y a lieu de suivre la décision prise par le SIVU le 20 décembre 2023 pour approuver le transfert définitif du centre de secours au SDIS, à charge pour lui de l'accepter par une délibération de son conseil d'administration.

Concernant le foncier : la parcelle cadastrée section YE206 d'une surface de 3 443 m² à Ty Eugène a été acquise par la ville de Briec pour l'implantation d'un centre de secours et a été cédée gratuitement au SIVU par acte notarié du 26 juillet 2008 faisant suite à la délibération du conseil municipal de Briec du 6 décembre 2004 et à la délibération du comité syndical du 12 février 2007, cette dernière délibération a également mis le terrain à la disposition du SDIS. Ce terrain est valorisé dans l'actif du SIVU pour un montant de 34 332,61 €. Suite aux échanges ayant eu lieu lors du comité syndical du 20 juin 2023, il est proposé de suivre la décision du SIVU prise le 20 décembre 2023 par délibération pour que ce terrain revienne à Briec par une cession à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction d'un centre de secours à Briec portant sur le transfert définitif de propriété du centre de secours au SDIS et sur la cession gratuite du foncier cadastré YE 206 à la commune de Briec.

DÉLIBÉRATION N°7 : SIGNATURE DU DEVIS DE L'ENTREPRISE CORNOUAILLE MENUISERIE POUR LA POSE D'UN PLAFOND DANS LA SALLE DE SPORT, RUE DU STADE

Par délibération en date du 15 mars 2022, la commune a validé le projet de déconstruction et reconstruction de la toiture de la salle de sport route de Quimper.

Les travaux de désamiantage et de couverture ont été effectués. La municipalité souhaite maintenant installer un nouveau plafond contribuant à l'isolation thermique de la salle.

Deux devis sont présentés au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la signature du devis présenté par l'entreprise Cornouaille Menuiserie pour un montant de 9 368.90 € HT soit 11 242.68 € TTC.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 16 janvier 2024 comprend les délibérations suivantes :

- Décision modificative n°3 - Budget principal de la commune – Exercice 2023
- Admission des pertes sur créances éteintes
- Demandes de subventions au Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2024 – Volets 1 et 2
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 – Cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite autour de l'église Saint Ouen
- Demande de subvention à la Région Bretagne – Classe de mer 2024
- Approbation des conditions de liquidation du SIVU pour la construction d'un centre de secours à Briec